

Participation du public sur le projet d'arrêté fixant les modalités transitoires d'exercice de la chasse sur la réserve naturelle nationale (RNN) de la Casse de la Belle Henriette pour la saison 2014/2015

Note de présentation

Le projet d'arrêté fixant les modalités transitoires d'exercice de la chasse sur la RNN de la Casse de la Belle Henriette pour la saison 2014/2015 est prescrit par le décret N° 2011-1041 du 31 août 2011 et notamment son article 9, définissant les conditions d'exercice de la chasse.

Ce projet d'arrêté présente les dispositions transitoires à savoir les périodes, les secteurs ainsi que les modalités de chasse au gibier d'eau et oiseaux de passage autorisés sur la réserve naturelle nationale de la Casse de la Belle Henriette.

Cet arrêté, pris annuellement par le Préfet en l'absence d'un plan de gestion de la réserve validé, encadre, en particulier pour des raisons de sécurité, les conditions d'accès aux postes fixes de chasse, rendues difficiles suite à la tempête de l'hiver 2013-2014.

La chasse est historiquement présente sur la lagune de la Belle Henriette. Un groupe de travail coordonné par le Préfet lors de la création de la réserve a mis en œuvre une gestion concertée entre la Ligue de Protection des Oiseaux, l'Agence des Aires Marine Protégées, et la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée.

Dans l'attente de validation du plan de gestion en cours d'écriture, il est prévu que des dispositions transitoires sont définies par arrêté préfectoral. En concertation avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ce groupe de travail a défini des modalités transitoires pour cette saison de chasse reprenant l'ensemble des prescriptions.

Le contenu de cet arrêté fixant les modalités transitoires d'exercice de la chasse sur la RNN de la Casse de la Belle Henriette pour la saison 2014/2015 a été validé par tous les membres du groupe de travail. L'exercice de la chasse sur la réserve naturelle nationale ouvrira lors de l'ouverture générale de la chasse, soit au 21 septembre 2014 et fermera le 31 janvier 2015 au soir.